

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 6 septembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – YACOUB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

**REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU**

ABSENTS : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Maîtrise d'œuvre travaux
- route de Berdine
- route de la Redoute
- route des fondues
- clos martel (chemin des Meyans et placette calade des Carlons)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé pour la maitrise d'œuvre pour des travaux de voirie 2010 :

- route de Berdine (hors eaux pluviales)
- route de la Redoute (hors eaux pluviales)
- route des fondues
- clos martel (chemin des Meyans et placette Calade des Carlons)

Lors de la commission Travaux du 31.05.2010, après analyse des offres, la commission a retenu l'offre de du groupement d'entreprise :

IBS/AB INGENIERIE

Montant du marché : Rémunération : 7.00% H.T. du montant des travaux H.T.

Coût prévisionnel des travaux : 170.000 € H.T.

Coût prévisionnel de la prestation : 11.900.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

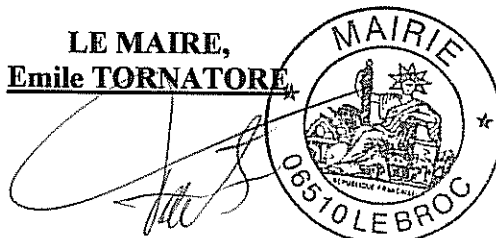
Après délibération, donne son accord à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer le marché

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 1
- Abstention : 0

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication